

# Services de mobilité douce en entreprises pour La Réunion et Mayotte

## ADEME

### Dates de dépôt des projets :

- 1ère relève : 30 juin 2026,
- 2ème relève : 15 octobre 2026 (sous réserve de disponibilité des fonds).

## Présentation du dispositif

L'appel à projets - Services de mobilité douce en entreprise vise à accompagner les employeurs vers des mobilités douces (vélo, covoiturage et autres alternatives à la voiture).

L'objectif de cet appel à projets est de permettre aux salariés de différents employeurs du territoire, de tester des modes de déplacements doux pour leurs trajets domicile-travail.

## Conditions d'attribution

### Qui peut candidater ?

#### — Entreprises éligibles

Peuvent candidater à l'appel à projets, les entreprises et associations situées sur l'île de La Réunion ou de Mayotte.

#### — Critères d'éligibilité :

Pour les employeurs de 50 salariés et plus sur un même site :

- obligation de démontrer la prise en compte des déplacements domicile-travail dans les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO),
- ou engagement à régulariser cette obligation à l'issue du projet si non respectée initialement.

### Pour quel projet ?

#### — Présentation des projets

Sont retenus, la mise en place de services de mobilité douce à destination des salarié(e)s, principalement pour les trajets domicile-travail.

Les services attendus sous forme «clés en main» incluant :

- la mise à disposition de solutions de mobilité (notamment vélo ou vélo à assistance électrique),
- la maintenance, réparation, recharge, stationnement sécurisé,

- le projet obligatoirement accompagné d'actions d'animation et de sensibilisation internes,
- la formation à la sécurité routière obligatoire pour les utilisateurs,
- l'évaluation du dispositif à 6 mois et 12 mois (indicateurs qualitatifs et quantitatifs).

#### — Dépenses concernées :

Sont éligibles les dépenses liées au service :

- d'abonnement à un service de mobilité douce (max. 12 mois éligibles) incluant :
- de mise à disposition des équipements (rétroviseurs, sacoches...),
- de maintenance, assurance, stations éventuelles,
- d'abonnement à une plateforme numérique de suivi et application usagers,
- d'acquisition de matériel de sécurité (casques, gilets, etc.).

Sont également éligibles les dépenses liées à l'animation :

- les prestations externes de sensibilisation ou d'animation.
- les prestations externes de formation.

### Quelles sont les particularités ?

#### — Entreprises inéligibles

- Particuliers.
- Services de l'État.
- Collectivités.
- Lauréats des éditions précédentes (2023 et 2024) pour le même site.
- Structures situées hors La Réunion ou Mayotte.

#### — Dépenses inéligibles

- la location de matériel seule (sans service associé),
- les dépenses de personnel interne,
- les dépenses engagées avant le dépôt de la candidature.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'appel à projets s'agit-il ?

C'est une subvention à hauteur de 50% des dépenses éligibles. Le montant maximum de l'aide est de 10 000 € par projet.

---

## Informations pratiques

### Comment candidater ?

#### — Auprès de quel organisme

La demande se fait via la plateforme en ligne de l'ADEME.

Pour toute demande de renseignement sur l'AAP contacter :

- A La Réunion, le 02 62 71 11 27.
- A Mayotte, le 02 69 62 07 16.

### — Éléments à prévoir

Les documents à joindre au dossier de demande sont à télécharger sur [le site de l'AAP](#).

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
  - › Règle de minimis n°2023/2831

---

## Organisme

### ADEME

#### Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

- **Accès aux contacts locaux**  
Web : [www.ademe.fr/...](http://www.ademe.fr/...)

---

## Liens

- [Guide de dépôt des demandes.](#)
- [Guide de catégorisation des dépenses.](#)
- [Guide sur la réglementation européenne des aides d'Etat.](#)